



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2137

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2137**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. A ce titre, elle est responsable de la mise en œuvre du dispositif légal du revenu de solidarité active (RSA) ainsi que du développement d'une politique d'insertion en direction de ce public. La prise en charge de cette compétence suppose pour la Métropole l'exercice de 4 actions majeures :

- administrer et payer l'allocation RSA, c'est-à-dire arrêter l'ensemble des décisions individuelles liées à l'allocation,
- organiser la prise en charge des bénéficiaires du RSA dont leur accompagnement,
- élaborer un programme métropolitain d'insertion permettant l'organisation des parcours d'insertion des personnes,
- coordonner l'action de l'ensemble des partenaires et organiser la gouvernance par la conclusion d'un pacte territorial pour l'insertion entre, a minima, les partenaires institutionnels de la politique insertion : État, Région, Métropole et Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Pour intégrer ces actions à une stratégie plus globale et conduire des politiques publiques cohérentes, pertinentes et adaptées aux besoins de ses différents usagers-acteurs, la Métropole a, tout en garantissant la continuité de l'accès au droit et de la prise en charge des personnes, choisi de définir les orientations stratégiques à retenir pour conduire sa politique d'insertion.

Ainsi, le Conseil métropolitain du 10 décembre 2015 a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 axes qui se donnent pour ambition de développer l'offre d'insertion par les entreprises, de construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et de porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

I - Le financement du revenu de solidarité active

L'exercice de la compétence insertion confiée à la Métropole la charge du versement du RSA depuis le 1er janvier 2015. Ce versement se fait par l'intermédiaire des organismes payeurs que sont la Caisse d'allocations familiales et la Caisse mutualité sociale agricole pour les personnes relevant du régime agricole.

En 2016, le montant consacré à l'allocation RSA a été de 222 315 274,83 € pour une moyenne de 39 200 allocataires du RSA présents dans le dispositif tous les mois.

Les recettes liées à la politique insertion au titre de la compensation du RSA se composent de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et du fonds de mobilisation des départements pour l'insertion (FMDI).

La TICPE a représenté en 2016 un montant de 104,6 M€ annuels au titre de la compensation du RSA.

Le FMDI s'est élevé à 10,2 M€ en 2016. Ce fonds a été réformé par la loi de finances 2017.

Le reste à charge du RSA pour la Métropole est calculé sur la base des dépenses d'allocations (nettes des indus titrés) diminué des recettes perçues (TICPE, FMDI). Il s'élevait à 97,2 M€ en 2015 et 104,5 M€ en 2016.

II - La création du fonds national d'appui aux politiques d'insertion

L'article 89 II de la loi de finances initiale pour 2017 a institué un fonds d'appui aux politiques d'insertion au bénéfice des départements, visant à encourager les collectivités territoriales à maintenir une politique d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA, quand le contexte économique pourrait conduire certaines collectivités territoriales à réduire leurs crédits d'insertion.

La création de ce fonds intervient à l'issue de discussions conduites au cours de l'année 2016 entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et le Gouvernement, relatives au reste à charge porté par les collectivités (Départements et Métropole de Lyon) sur le versement des trois allocations de solidarité.

Ces discussions, qui ont notamment porté sur une possible recentralisation du RSA, ont aussi questionné les politiques conduites en matière d'insertion.

Ce fonds est géré, pour le compte de l'État, par l'Agence de services et de paiement.

D'un montant total de 50 M€, 5 M€ sont réservés aux 15 départements qui présentent le ratio entre les dépenses allocations (RSA, prestation de compensation du handicap (PCH)) et allocation personnalisée d'autonomie (APA)) et les dépenses de fonctionnement le plus élevé. Les 45 M€ restant sont destinés aux collectivités en charge du RSA ayant signé avec l'Etat une convention d'appui aux politiques d'insertion. La dotation de la seconde section est répartie entre les collectivités en charge du RSA, au vu du ratio entre le montant de dépenses d'allocation au titre du RSA dans la collectivité et le montant de dépenses d'allocation au titre du RSA de l'ensemble des collectivités signataires d'une convention mentionnée à l'article L 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les crédits du fonds sont attribués chaque année aux collectivités en charge du RSA dont le Président a conclu avec le représentant de l'Etat dans le département une convention en application de l'article L 263-2-1 du même code.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

III - La conclusion d'une convention organisant le soutien financier de l'Etat à la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole de Lyon

Le bénéfice du fonds d'appui aux politiques d'insertion est ouvert aux collectivités signataires de la convention d'appui aux politiques d'insertion définie à l'article L 263-2-1 dudit code.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelables. Elle détermine les priorités en matière d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté au regard des besoins identifiés localement. La convention est conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de la lutte contre l'exclusion.

Pour que les objectifs prévus soient considérés comme atteints, la collectivité doit, notamment, inscrire, chaque année d'application de la convention, des crédits au titre des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de développement social au moins égaux à 95 % des crédits correspondants de l'année précédente.

Cette convention détermine :

- un socle commun d'objectifs correspondant au cadre légal du RSA ainsi qu'au moins 2 actions visant à renforcer les coopérations entre l'ensemble des acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire,

- au moins 4 actions supplémentaires, correspondant à des projets nouveaux ou au renforcement d'actions existantes sur le territoire. Au moins deux de ces actions répondent à des priorités nationales en matière d'insertion et au moins deux à des priorités d'insertion territoriales définies à partir de l'analyse des besoins locaux.

En contrepartie, l'Etat s'engage dans la convention à verser les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion selon les modalités définies au II de l'article 89 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

Des avenants à la convention initiale seront signés chaque année avant le 30 avril entre le Préfet et le Président de la Métropole sur la base du rapport d'exécution de la convention, afin d'actualiser l'ensemble des actions mentionnées dans le cadre de la convention, ainsi que le montant de financement alloué annuellement

Le montant prévisionnel auquel la Métropole peut prétendre est de 1,034 M€ pour 2017.

La Métropole a présenté à l'Etat son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire, comme le cadre de référence pour cette convention. Les différentes actions du PMI'e qui sont proposées dans la convention, le sont au motif qu'elles correspondent aux priorités à la fois nationales du RSA et locales car définies par la Métropole, dans le cadre du PMI'e, après la concertation conduite en 2015 qui a permis l'adoption de celui-ci par le Conseil métropolitain du 10 décembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention jointe ainsi que ses annexes, permettant à la Métropole de bénéficier d'une recette supplémentaire significative pour le financement de ses actions en matière d'insertion ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, à passer entre la Métropole de Lyon et l'État.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 74718 - fonction 444 - opération n° 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.